



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-449

Déposé le : 11.02.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Respecter le principe d'équivalence fiscale par une reprise totale de la facture sociale par le Canton, c'est possible sans diminuer les prestations sociales ni augmenter les impôts des citoyens vaudois !

Texte déposé

De nombreuses communes ont exprimé leur volonté, également formulée au sein du Grand Conseil, que l'adage « *qui commande paie* », soit le principe d'équivalence fiscale, s'applique dans le futur au financement des prestations de la politique sociale cantonale. Seule une reprise complète par le Canton de la part de la facture sociale actuellement à la charge des Communes permet d'atteindre cet objectif.

En effet, selon le principe constitutionnel de l'équivalence fiscale, *la collectivité à laquelle échoit le bénéfice d'une prestation décide de cette prestation et en supporte les coûts*. L'ensemble de la population vaudoise bénéficiant des prestations sociales décidées par le Grand Conseil vaudois, celles-ci devraient être financées par l'impôt cantonal et non par l'impôt communal.

Respecter le principe de l'équivalence fiscale par une adéquation à l'échelon cantonal entre les tâches/compétences en matière de politique sociale et les ressources financières qui y sont associées permettrait d'introduire plus d'efficacité, de transparence et de contrôle démocratique de cette politique. Actuellement, la moitié des ressources financières permettant de couvrir les charges des prestations sociales provient du produit des impôts communaux qui sont affectés aux dépenses sociales cantonales au travers de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Cette ressource financière, soit plus de 800 millions de francs, échappe ainsi au débat démocratique qui permet une allocation transparente et efficiente des ressources. Les communes d'une part, ne peuvent pas s'opposer à ce prélèvement et le Grand Conseil, qui porte la responsabilité de la politique sociale et a une influence sur le développement de ses coûts, ne peut qu'accepter d'affecter les montants prélevés auprès des communes à la politique sociale.

Il existe pourtant une solution simple (développée par le député Didier Lohri) qui permettrait qu'à l'avenir les communes vaudoises ne participent plus aux dépenses sociales cantonales et cela sans diminuer les prestations sociales ni augmenter les impôts des citoyens vaudois ! Il s'agit de procéder à un transfert d'une valeur de 15.40 points d'impôt cantonal des Communes au Canton. Avec cette bascule de points d'impôt, qui ne prêterait aucune commune, la charge de la facture sociale n'apparaîtrait plus au sein des budgets communaux. Par ailleurs, les rentrées fiscales liées aux impôts conjoncturels resteraient inchangées, voire seraient revues légèrement à la faveur du canton. Toutefois, afin de respecter le principe constitutionnel d'équivalence fiscale, le produit de

ces impôts ne seraient plus affectés aux dépenses sociales, sans pour autant diminuer impliquer une diminution des prestations sociales ni augmenter les impôts des citoyens vaudois !

Le Conseil d'Etat et les deux associations faitières des communes, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association des Communes Vaudoises (AdCV), ont relancé en juin 2019 la plateforme de discussions canton-communes afin de réviser l'accord sur cette répartition de la facture sociale. En parallèle, la plateforme élabore également un projet de refonte de la péréquation intercommunale, système qui garantit la solidarité entre les communes.

Un accord entre l'Etat et les deux associations faitières va vraisemblablement découler des négociations financières de la plateforme ce qui permettra au Conseil d'Etat de soumettre un projet au Grand Conseil. Idéalement, celui-ci proposera, indépendamment du projet de NPV, la reprise totale de la facture sociale par le Canton afin de respecter le principe d'équivalence fiscale.

Il est toutefois envisageable que le Grand Conseil soit nanti d'un projet ne proposant pas la reprise totale de la facture sociale par le canton. Ainsi, au vu de ce qui précède, ai-je l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1/ Le Conseil d'Etat estime-t-il que le principe constitutionnel d'équivalence fiscale devrait être activement poursuivi dans le cadre des travaux de la plateforme ?

2/ Le Conseil d'Etat serait-il favorable à une solution qui permettrait d'atteindre le principe constitutionnel d'équivalence fiscale sans diminuer les prestations sociales ni augmenter les impôts des citoyens vaudois ?

3/ Le Conseil d'Etat serait-il favorable à une solution qui permettrait d'atteindre le principe constitutionnel d'équivalence fiscale sans qu'aucune commune ne soit préteritée, et éviterait ainsi d'entrer dans un débat entre « communes gagnantes et communes perdantes ».

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

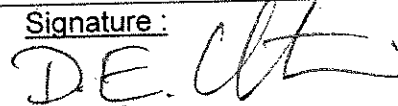
CHRISTIN, Dominique-Ella

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

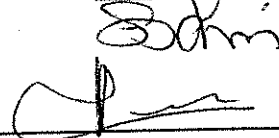
LOHRI, Didier

ROMANENS, Pierre-André

Signature :



Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch